

CONDITIONS DE VENTE JUDICIAIRES

La vente aurait lieu sans garantie d'aucune sorte, en particulier de désignation, de qualité, de quantité (le plus ou le moins bénéficiant à l'adjudicataire), de taille et de contenance, sauf mentions du procès-verbal reprenant les indications énoncées au public au moment de la vente. Les indications fournies ne l'étant qu'à titre indicatif, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée.

Le commissaire priseur dans l'intérêt du vendeur établit les lots, les réunit, les divise de la manière qu'il juge utile. Il se réserve aussi comme condition de vente, et suivant les instructions de ses mandataires, de retirer de la vente tous les objets qu'il avisera qui n'auraient pas atteint un prix suffisant, sans motiver le retrait et même de les retirer de la vente.

Les adjudicataires sont tenus de déclarer leurs noms et adresses aussitôt l'adjudication prononcée. Il sera perçu en sus des enchères par lot : 14.40 % Lorsque le bien n'est pas soumis à la TVA sur le prix total, la vente se fait sans TVA récupérable.

L'acheteur exportant en dehors de l'Union Européenne sera remboursé de la TVA sur présentation du document douanier d'exportation ; l'acheteur exportant dans l'Union Européenne sera détaxé sur présentation de son numéro intracommunautaire et **sur justificatif de passage de frontière.**

Le commissaire-priseur étant, compte tenu de son statut, un mandataire agissant pour le compte du vendeur, c'est le vendeur de l'objet taxé qui est seul responsable de la déclaration et du paiement de la T.V.A. auprès des autorités fiscales compétentes. Lorsque le commissaire-priseur a été mandaté par le vendeur pour établir la facture de vente d'un objet taxé, ce dernier doit lui remettre un document certifiant qu'il est légalement redevable de la T.V.A. au titre de l'opération concernée et qu'il a donné mandat d'établir pour son compte les factures correspondantes mentionnant la T.V.A.

Ce document doit contenir tous les renseignements utiles pour l'application de la taxe (imposition sur le prix de vente total ou sur la

marge, taux...). La responsabilité fiscale du commissaire-priseur mandaté qui établit la facture au vu de ces renseignements ne saurait être engagée sauf dans l'hypothèse où il ne rendrait pas compte à son vendeur ou porterait des indications erronées ou frauduleuses sur le compte rendu ou la facture ou tout document en tenant lieu.

Le paiement s'effectuera au comptant, sur présentation de deux pièces d'identité, l'officier vendeur se réservant le droit de ne délivrer les lots qu'après complet encaissement ; règlement en espèces (1 000 € maximum pour un professionnel et pour un particulier et 15 000 € si l'entreprise est basée à l'étranger), chèque de banque, chèque assorti d'une lettre accreditive de banque ou virement swift, particulièrement au-delà de 1500 €.

La loi du 29 Juillet 2011 (2011-900) rend obligatoire le paiement par chèque ou virement des métaux ferreux et non ferreux.

Les lots adjugés demeureront aux risques et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement. Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même objet, soit à haute voix, soit par signe et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot "adjudgé" ledit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

L'objet disputé sera alors adjudgé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

A défaut de paiement comptant, l'objet impayé pourra être remis en vente immédiatement sur folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire fol enchérisseur. L'officier public sera seul appréciateur des cas de folle

enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix d'adjudication et celui de la revente sur folle enchère sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il en existe, cet excédent revenant au vendeur. En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la prochaine adjudication.

Il est précisé que les poids et tailles de pierres des bijoux sont donnés à titre indicatif. Les matières d'or, de platine, d'argent seront vendues sans garantie de fourrage, de titre, ni de bris et celles non revêtues des marques de contrôle de la Garantie devront être soumises au contrôle de ladite Administration ou brisées de suite au choix des acquéreurs. **Dans tous les cas, ces matières ne pourront être enlevées qu'après accomplissement des formalités voulues par les lois et règlements, et acquittement des frais et droits par les adjudicataires, le tout sous leur propre responsabilité.** Il en sera de même pour les vins, alcools, spiritueux, boissons et tous autres objets ou produits soumis à des règlements et perceptions administratifs et fiscaux. Il en sera de même pour les armes à feu, après examen et contrôle conformément à la législation et la réglementation en vigueur et inscription sur le livre des armes. Il est d'autre part annoncé aux adjudicataires que les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction et il appartient à l'acheteur de contrôler que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur ; qu'ils prennent l'entière responsabilité de la pose des systèmes de sécurité imposés à eux par le Code du Travail et la mise en conformité des matériels avec la législation en vigueur, et qu'il libèrent le Commissaire-Preneur soussigné du contrôle après vente, en prenant l'entière responsabilité de cette obligation. Le Commissaire Preneur annonce que tous les matériels qui ne seraient pas conformes à la législation en vigueur sont réputés être vendus pour pièces, à charge pour les acquéreurs d'assurer leur mise aux normes avant une éventuelle remise en route. Il est rappelé aux

adjudicataires qu'ils sont responsables des dommages causés ou subis lors de l'enlèvement de leurs lots à savoir les dommages corporels s'ils blessent quelqu'un, s'ils se blessent ou si une personne de leur équipe se blesse qu'elle soit ou non leur salarié, mais aussi les dommages causés aux lots des autres adjudicataires ainsi qu'à l'immeuble. **Nous rappelons au public que les conditions générales de vente sont affichées pendant l'exposition et la vente et qu'ils s'engagent à les respecter dès lors qu'ils portent une enchère.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DES VENTES VOLONTAIRES

La vente sera faite au comptant et conduite en euros. Les acquéreurs paieront, en sus des enchères, les frais suivants : Frais en sus des enchères : de 14,40 % à 23 %

PAIEMENT

- Par carte bancaire, virement bancaire En espèces jusqu'à 1000 euros lorsque l'acheteur a son domicile fiscal en France ou agit en qualité de professionnel. Jusqu'à 15 000 euros lorsque l'acheteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas en qualité de professionnel. Par chèque sur présentation de deux pièces d'identité

- Les règlements par chèques étrangers ne sont pas acceptés.

- Pour les montants importants le paiement se fera par virement. Informations bancaires : BENEFCIAIRE: SARL DU MARAIS COMPTE DE TIERS BANQUE: CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ADRESSE BANQUE: 11 rue Mi-Carême BP - 42007 SAINT-ÉTIENNE IBAN : FR40 4003 1000 0100 0026 7316 K25 BIC : CDCGFRPPXXX NUMERO COMPTE: 40031 00001 0000267316K 25

GARANTIES

- Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité du Commissaire-Priseur, compte tenu des rectifications

annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. L'ordre du catalogue sera suivi. Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, les acheteurs sont donc tenus de les examiner personnellement avant la vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les reproductions au catalogue des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif.

ENCHÈRES

- Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire-Priseur, le lot sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

- **Ordre d'achat** : si vous souhaitez faire une offre d'achat par écrit, vous pouvez nous la transmettre par fax ou par mail au plus tard la veille de la vente à 19 H accompagnée de vos coordonnées bancaires. (Nous nous réservons le droit de vous demander une consignation pour enchérir.)

- **Enchères par téléphone** : si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit, accompagnée de vos coordonnées bancaires, au plus tard la veille de la vente à 19 H. Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. La responsabilité de la SVV du Marais ne pourra être engagée si la liaison téléphonique n'est pas établie, ou établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la

réception des enchères par téléphone. Les enchères par téléphone ne sont possibles que pour les lots supérieurs à 200 €. Les ordres d'achat transmis n'engagent pas la responsabilité de la SARL HOTEL DES VENTES DU MARAIS notamment en cas d'erreur ou d'omission de l'ordre écrit. En portant une enchère les enchérisseurs assument la

responsabilité personnelle de régler le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts et taxes exigibles. Sauf convention écrite avec la SARL HÔTEL DES VENTES DU MARAIS préalable à la vente, mentionnant que l'enchérisseur agit comme mandataire d'un tiers identifié et agréé par la SARL HÔTEL DES VENTES DU MARAIS, l'enchérisseur est réputé agir en son nom propre

RETRAIT DES ACHATS

- Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de magasinage qui sont à leur charge. Le magasinage n'entraîne pas la responsabilité du Commissaire- Priseur ni de l'expert à quelque titre que ce

soit. En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. Dès l'adjudication, l'objet sera sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, la SVV du Marais décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

ENVOI DES LOTS

La SARL HOTEL DES VENTES DU MARAIS propose à ses clients l'emballage et l'envoi des lots par courrier postal ou transporteur à sa convenance, ceci est un service, pas une obligation.

- L'emballage des lots entraîne des **frais de colisage** à la charge de l'acquéreur de 15 à 30 euros en fonction de la complexité de l'emballage ou de la fragilité de l'objet. Cet emballage n'engage pas la responsabilité de la SVV et ne dispense pas l'acquéreur de ses obligations ci- dessus énoncées.

- En outre, il sera demandé avant tout envoi une **décharge de responsabilité** écrite de l'acquéreur qui fera son affaire personnelle des démarches avec les services postaux ou le transporteur en cas d'avarie de

transport.

- Les frais postaux ou de transport sont également à la charge de l'acquéreur.